



Assurance retraite des aidants

Par Moulineau91

Bonjour,

Je suis salariée en retraite progressive, je prends un congé de proche aidant (la personne aidée présente une perte d'autonomie classée en GIR 4 et bénéficie de l'APA).
Je vais toucher l'AJPA, puis mon congé sera non rémunéré.

Combien faut-il effectuer d'heures d'aidance pour valider un trimestre de retraite ?

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour ? Merci ?

Ce n'est pas la durée, c'est le revenu perçu qui compte.

Depuis 2014, le revenu minimum qui permet de valider 1 trimestre est égal au montant du Smic horaire brut en vigueur au 1er janvier de l'année multiplié par 150 heures, soit 1 782,00 ?.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1761[/url]

Par Moulineau91

Merci pour cette réponse,

Peut-être ai-je mal posé ma question, il s'agit d'un cas bien particulier, dans le cas de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) c'est la CAF ou la MSA qui cotisent sur une base forfaitaire, l'aidant est affilié à cette assurance sans y cotiser lui-même puisqu'il ne perçoit pas de salaire.
D'où ma question d'heures d'aidance et de validation de trimestres.

Par kang74

Bonjour

L'AJPA permet d'être indemnisé jusqu'à 66 jours sur l'ensemble de sa carrière professionnelle et ouvre droit à l'assurance vieillesse des aidants (AVA)

Donc si vos trimestres ne sont pas validés par votre travail (je ne comprends pas si vous continuez de travailler) le fait de percevoir l'AJPA fait que ce sera validé pendant votre congé.

Si vous êtes à temps partiel ou devez arrêter votre activité POUR apporter votre aide à un adulte en situation de handicap atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80 % et pour lequel la CDAPH reconnaît la nécessité du besoin de votre assistance ou de votre présence auprès de cette personne. C'est possible aussi.

Mais il faut voir avec la MDPH si vous et la personne aidée rentraient dans le cadre.

Par ESP

Il est recommandé de contacter la CAF ou la MSA qui gère votre dossier pour obtenir des informations précises sur votre situation personnelle, car les règles peuvent être complexes et dépendre de votre régime de retraite et de votre

situation particulière.

Par Moulineau91

Un grand merci pour vos réponses